

Synthèse

Le protocole de Kyoto a été conclu au niveau des Nations Unies pour s'attaquer au réchauffement de la planète. Les pays participants s'y engagent à réduire annuellement les émissions de gaz à effet de serre au cours de la période 2008-2012 de 5,2% par rapport à l'année de référence 1990. Conformément au Protocole de Kyoto et à l'accord européen de répartition des charges, la Belgique est tenue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 7,5%. En d'autres mots, la Belgique ne peut émettre en moyenne que 134,8 millions de tonnes équivalent de CO₂ par an pendant la période de Kyoto.

L'accord belge de répartition des charges partage les efforts de Kyoto entre les régions et l'État fédéral. L'engagement fédéral dans l'accord est double. Les autorités fédérales souhaitent diminuer les émissions de 24 millions de tonnes (en moyenne 4,8 millions de tonnes par an). Par ailleurs, elles veulent acheter 12,2 Mtonnes de droits d'émission (en moyenne 2,44 Mtonnes par an).

Le présent audit a examiné la planification et l'évaluation de la politique climatique fédérale et il a estimé dans quelle proportion les seize principales mesures fédérales ont été mises en œuvre et si leurs effets sont connus. Divers ministres et administrations publiques sont concernés par cet audit. Les conclusions et les recommandations de la Cour des comptes sont les suivantes.

Il n'existe pas de plan climatique fédéral. Il n'y a pas de description précise des mesures et de leur coût. Les objectifs en termes de réduction de CO₂ ne sont pas justifiés ou font défaut. Le rapportage est insuffisant et aucune évaluation de la politique climatique fédérale n'a été effectuée jusqu'à présent. Les informations au sujet de certaines mesures sont partielles, mais il n'existe pas de récapitulatif des coûts, du niveau d'exécution et des effets de la politique climatique fédérale. Il devient dès lors difficile (1) de juger si les autorités fédérales exécutent correctement leur part de l'accord de répartition des charges; (2) de corriger la politique si nécessaire et (3) d'informer le Parlement de manière transparente.

Le ministre compétent pour le Climat doit élaborer un plan climatique fédéral et la responsabilité de ce cycle de planification et d'évaluation devrait être confiée au service Climat du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, qui remplit déjà un certain nombre d'obligations en matière de rapportage. Les ministres compétents doivent fournir les informations nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

À l'examen de la politique suivie, on peut affirmer que le gouvernement n'est pas actuellement en mesure de respecter son engagement de réduction pris dans l'accord belge de répartition des charges. La Cour des comptes a constaté les manquements suivants :

- La construction des parcs à éoliennes accumule les retards et leur évolution future est freinée par la capacité limitée du réseau de transport d'électricité sur terre et la zone de déploiement disponible en haute mer.
- La conversion prévue des centrales électriques des Awirs et de Mol du charbon à la biomasse est remplacée par une mesure de moindre impact, à savoir des accises sur les combustibles solides.
- Les objectifs chiffrés pour les biocarburants n'ont pas été atteints jusqu'à présent. Il existe un double problème d'harmonisation : les quotas octroyés sont inférieurs à la production nécessaire pour atteindre l'objectif et l'offre et la demande ne sont pas harmonisées.

- La convention signée avec les constructeurs automobiles en vue de limiter les émissions des véhicules est une mesure purement européenne. Une offre insuffisante de voitures émettant peu de CO₂ hypothèque les mesures fiscales.
- Il est peu probable que le remplacement progressif du parc automobile des autorités fédérales par des voitures propres et que la campagne «Rouler plus propre» atteignent la réduction de CO₂ prévue.
- Jusqu'à présent, aucun projet de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics n'a été financé par un tiers investisseur. Les missions de Fedesco et de la Régie des bâtiments ne sont pas bien coordonnées.
- L'exécution des travaux d'infrastructure et l'achat de rames de train pour le Réseau express régional ont pris un retard important.
- L'extension du système de labellisation des appareils électroménagers s'est limitée à l'exécution de la politique européenne.
- Les effets de l'avantage fiscal en matière d'impôt des personnes physiques pour des investissements économiseurs d'énergie dans les habitations ne sont pas connus.
- Une meilleure application de la déduction fiscale existante pour les investissements économiseurs d'énergie dans les entreprises n'a pas connu de mise en œuvre.
- Dans l'ensemble actuel de mesures (para)fiscales pour les voitures, les véhicules électriques et ceux fonctionnant au LPG ne sont pas traités de manière cohérente. Il existe en ce moment deux labels informatifs : un label CO₂ avec des informations uniquement sur les émissions de CO₂ et l'Écoscore avec des informations sur divers effets néfastes pour l'environnement, dont le CO₂. Le consommateur peut parfois y trouver des informations contradictoires.

L'achat de droits d'émission via les mécanismes de flexibilité n'est pas optimal : il n'existe pas de lien entre la mise de fonds dans les mécanismes de flexibilité et la politique de réduction nationale, ni de cohérence entre les mises dans ces mécanismes et l'évolution des émissions de gaz à effet de serre prévue par le Bureau fédéral du plan en mai 2008.

La Cour des comptes recommande dès lors d'évaluer de manière critique l'ensemble des mesures sous l'angle de leur cohérence interne, y compris la place des mécanismes de flexibilité dans la politique du climat et, le cas échéant, de le corriger.

Dans sa réponse, le ministre du Climat et de l'Énergie déclare que le rapport de la Cour des comptes correspond à l'état actuel des choses. Le ministre du Climat et de l'Énergie et le ministre des Finances citent une série d'engagements et de mesures en cours qui rencontrent les recommandations de la Cour. Plusieurs recommandations importantes sont cependant restées sans réponse (par ex. l'élaboration d'un plan climatique fédéral) ou ont été écartées (par ex. la révision de la mise de départ dans les mécanismes de flexibilité et le choix éventuel d'Écoscore comme fondement de l'octroi des avantages (para)fiscaux).